

# DOSSIER

## GENERALITES **DESCRIPTIF**

### DEFINITION DU PROJET LOT N° 12 - PEINTURE

E.P. 1 A - Partie écrite

B.E.P. FINITION

C.A.P. **Peinture** Vitrierie Revêtement

ACADEMIE DE CAEN		
Coef. :		Durée : 4 h
B.E.P. FINITION - C.A.P. PEINTURE VITRERIE REVETEMENT		
DESCRIPTIF	Feuilles : 1/8 à 8/8	Epreuve Ecrite - E.P. 1 A

# DOSSIER

## GENERALITES, DESCRIPTIF

### DEFINITION DU PROJET

# LOT N° 12 - PEINTURE

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N°		Session 1999
EXAMEN :	Epreuve :	
Feuille : 1/8	NOM :	
Durée : 4 h	DOSSIER GENERALITES, DESCRIPTIF, LOT N° 12, PEINTURE	

## LOT N° 12 - PEINTURE

### GENERALITES :

#### **DEFINITION DU PROJET**

Le présent C.C.T.P. ainsi que les plans ont pour but de définir les prestations qui incombent à l'adjudicataire du lot :

### **N°12 - PEINTURE - Pour la construction d'un Pavillon.**

#### **NORMES ET REGLEMENTS**

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment :

Selon les D.T.U. et particulièrement :

- 59 Papiers de tenture et C.P.T.G.
- 59.1 Peinturage, C.C.S., additif et memento,
- 95.1 Entretien des bâtiments.

Selon les normes françaises et plus particulièrement :

- N.F. T 30001 à 33001 - Peinture et composants

Selon les décisions 1 et 2 du groupement permanent d'études des marchés de peinture, vernis et produits connexes (G.P.E.M. - P.V.).

Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :

- Arrêté du 13. 12. 65 relatif aux mesures de sécurités concernant les échafaudages.
- Décret 65/48 du 8.1. 65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le bâtiment et les travaux publics.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N°		Session 1999
EXAMEN :	Epreuve :	
Feuille : 2/8	NOM :	
Durée : 4 h	DOSSIER GENERALITES, DESCRIPTIF, LOT N° 12, PEINTURE	

## **CONDITIONS GENERALES**

### **- CONNAISSANCES DES TRAVAUX**

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent C.C.T.P.

Le présent cahier des clauses techniques particulières C.C.T.P. a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux confiés à son corps d'état;

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du présent devis, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler le cas échéant, à l'architecte, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

### **- CONNAISSANCE DES LIEUX**

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix.

### **- CONNAISSANCE DES PLANS**

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

### **- RECEPTION DES LIEUX**

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devrait, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V. à l'architecte ou au coordinateur des travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

<b>GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N°</b>		<b>Session 1999</b>
<b>EXAMEN :</b>	<b>Epreuve :</b>	
<b>Feuille : 3/8</b>	<b>NOM :</b>	
<b>Durée : 4 h</b>	<b>DOSSIER GENERALITES. DESCRIPTIF. LOT N° 12. PEINTURE</b>	

## - PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégât qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries : gel, déshydratation, etc... La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution. Pour pallier ces inconvénients, il lui appartient donc de prendre toutes les précautions utiles :

- Protections, bâchages, etc...
- Protection contre le vol,

qui sont implicitement contenues dans sa proposition.

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieusedesonchantier.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### - QUALITES DES MATERIAUX

Les produits employés seront de marque ou réputés tels. Ils devront provenir d'usines notniement connues pour la qualité de leurs matériaux.

Ces peintures seront utilisées uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants.

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

### - RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits. Avant toute exécution d'enduit, l'entrepreneur procédera à la réception des faces à enduire en présence de l'architecte ou de son représentant et de t'entreprise de gros-œuvre, ceci pour s'assurer des apiombs et de la planéité des faces dans la limite des tolérances admises.

Les travaux de peinture et vernis ne seront exécutés qu'après examen des subjectiles. Ces derniers pourront être de plusieurs natures :

- a) ceux prévus au présent C.C.T.P. « enduits gamissants ».
- b) ceux non prévus au présent lot.

<b>GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N°</b>		<b>Session 1999</b>
<b>EXAMEN :</b> Feuille : 4/8	<b>Epreuve :</b> <b>NOM :</b>	
<b>Durée : 4 h</b>	<b>DOSSIER GENERALITES, DESCRIPTIF, LOT N° 12, PEINTURE</b>	

## **- MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX**

L'entrepreneur prendra toutes dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes.

Ces produits devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués. Ces travaux comportant également, obligatoirement, le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfrein, plinthes, etc... Ces matériaux devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatibles entre eux.

L'entrepreneur devra procéder au dégraissage et brossage des fers avant toute couche de primaire, s'il y a lieu.

L'entrepreneur procédera au brossage et à l'application d'un enduit repassé et poncé sur les boiseries selon l'aspect que l'on souhaite obtenir.

Dans tous les cas, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite :

- ni par température ambiante inférieure à + 5°C
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations
- ni sur des supports gelés ou surchauffés.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc... ainsi que des graffitis divers.

Les peintures et vernis devront, et en cours d'emploi, être maintenus dans un parfait d'homogénéité (enlèvement des peaux superficielles, brassage et tamisage).

Ces produits seront entreposés dans un local à la disposition de l'entrepreneur. La température ambiante ne devra être inférieure à + 5°C. En plus des travaux normalement prévus, la surface de chaque couche sera légèrement poncée avant l'application de la couche suivante, le film décoratif de la peinture devra présenter un aspect uniforme et sans grain.

## **- CONTROLE**

Les opérations de contrôle seront réparties de la façon suivante :

- A) dépôt d'échantillons
- B) contrôle de la livraison
- C) contrôle en cours des travaux
- D) contrôle des travaux
- E) réception des travaux

Ces opérations successives seront exécutées aux prescriptions du C.S.T.B. Cahier des Clauses Spéciales.

Préalablement à toute exécution des travaux, les échantillons des produits devront être déposés par l'entrepreneur à cet effet, pour permettre les opérations : essais à la charge de l'entreprise.

<b>GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N</b>		<b>Session 1999</b>
<b>EXAMEN :</b> Feuille : 5/8	<b>Epreuve :</b> NOM :	
<b>Durée : 4 h   DOSSIER GENERALITES. DESCRIPTIF. LOT N° 12. PEINTURE</b>		

## CONTENU DES TRAVAUX

Les prix remis par l'entrepreneur devront comprendre :

- Tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des prestations.
- La protection de tous les ouvrages existants sur le chantier.
- L'exécution d'échantillons témoins suivant les colons choisis par le maître de l'ouvrage et l'architecte.
- L'impression des menuiseries avant leur pose, prestations à exécuter soit à l'atelier de menuiserie, soit sur le chantier si les conditions de stockage le permettent.
- Les raccords de peinture nécessaires à la suite d'un ajustage des menuiseries.
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux permettant leur mise en service et ceci pour les sols, faïences, appareil sanitaires et électriques, quincaillerie, vitrerie aux deux faces. etc...

## GRAVOIS - NETTOYAGE

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot sont évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.

## SECURITE DE CHANTIER

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix.

## COORDINATION AVEC LES CORPS D' ETAT

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Il devra prévoir toutes les sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposés.

Il s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N°		Session 1999
EXAMEN :	Epreuve :	
Feuille : 6/8	NOM :	
Durée : 4 h	DOSSIER GENERALITES, DESCRIPTIF, LOT N° 12, PEINTURE	

## PEINTURE - MOQUETTE

### DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

#### PEINTURE EXTERIEURE

##### LASURE

Localisation : - Pan de bois

- \* Brossage, époussetage
- \* 3 couches de lasure (Type CETABOIS ASTRAL)
- Teinte claire à définir

##### LASURE

Localisation : - Croisées en bois exotique

- Portes croisées en bois exotique
- Débords de toit
- Volets en bois exotique
- Brossage, époussetage
- 3 couches de Lasure (Type CETABOIS ASTRAL)

##### PEINTURE SUR METAL

Localisation : - Barreaux de protection

- \* Grattage, brossage, dégraissage éventuel.
- \* 3 couches de peinture Antirouille (Type CELLUC FER ASTRAL)

#### PEINTURE INTERIEURE

**PLAFOND:** en plaques de plâtre à épiderme cartonnées

Localisation : - Ensemble des plafonds

- \* Egrenage, brossage, révision des bandes de placo, rebouchage.
- \* Impression, enduisage croisé, ponçage
- \* 2 couches de finition avec peinture acrylique en finition mat (AQUASTRAL MAT ASTRAL)

**MURS** - Enduit de plâtre traditionnel sur les cloisons d'isolation

- Cloisons de distribution en placopan de chez placoplâtre.

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N°		Session 1999
EXAMEN :	Epreuve :	
Feuille : 7/8	NOM :	
Durée : 4 h	DOSSIER GENERALITES, DESCRIPTIF, <b>LOT N° 12, PEINTURE</b>	



**Localisation:** - Ensemble des pièces sèches (sauf chambre, hall, dégagement, cage d'escalier, palier)

- \* Egrenage, brossage, révision des bandes de placo, rebouchage
- \* Impression, ratissage, ponçage
- \* 2 couches de finition avec peinture acrylique (Type AQUASTRAL SATIN REXVELOURS ASTRAL)
- \* Finition satinée
- \* Prix à préciser par pièce pour changement éventuel de prestation.

**Localisation :** - Chambre 1 - 2 - 3 - 4

- \* Egrenage,-brossage, révision des bandes de placo, rebouchage.
- \* Impression sur l'ensemble des murs.
- Pose de papier-peint (Teintes et qualités au choix de la gamme complète du fabricant).

**Localisation :** - Hall, dégagement, cage d'escalier, palier

- \* Egrenage, brossage, révision des bandes de placo, rebouchage.
- Impression sur l'ensemble des murs.
- \* Pose de toile de verre à peindre (largeur 1 m) type Maille.
- 2 couches de finition avec peinture acrylique satinée (Type AQUASTRAL SATINNELOURS ASTRAL).

**Localisation :** - Bains, lingerie, WC, cuisine

- \* Egrenage, brossage, révision des bandes de placo, rebouchage.
- Impression, enduisage croisé, ponçage
- 2 couches de finition avec peinture Alkyde (Type CELLUC SATIN ASTRAL)
- Finition laque satinée

## PEINTURE SUR BOIS

**Localisation :** - Blocs portes, Champlats, Plinthes (sauf pièces humides)

- \* Brossage
- Impression. rebouchage, enduisage, ponçage
- 2 couches de finition avec peinture acrylique satinée (Type CELLUC SATIN ASTRAL)

**Localisation :** - Blocs portes, Champlats, Plinthes (bains, lingerie, W-C., cuisine)

- \* Brossage
- \* Impression, rebouchage, enduisage, ponçage
- \* 2 couches de finition avec peinture Alkyde (Type CELLUC SATIN ASTRAL)

## MOQUETTE

**Localisation :** - Chambres 1, 2, 3, 4, palier, bibliothèque

- Fourniture et pose de moquette y compris ragréage.

## DALLES VINYLIQUES

**Localisation :** - Bains, Lingerie, W-C, Cuisine

- Fourniture et pose de dalle (Type Soliliège 200 de GERFLEX) y compris ragréage

<b>GROUPEMENT INTERACADEMIQUE N°</b>		<b>Session 1999</b>
EXAMEN :	Epreuve :	
Feuille : 8/8	NOM :	
Durée : 4 h	<b>DOSSIER GENERALITES, DESCRIPTIF, LOT N° 12, PEINTURE</b>	